

ARRÊTÉ Interdépartemental 2026_DDT_N°498

Portant homologation du plan annuel de répartition modificatif n°2 2026 pour
l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne
Aval dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et de leur répartition entre les catégories d'utilisateurs ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Vu le projet de Plan Annuel 2026 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté Interdépartemental 2026_DDT_N° 62 Bassin Vienne Aval du 20 avril 2026 portant homologation du plan annuel de répartition 2026 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire

Vu les demandes de modification du PAR 2026 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présentées par l'OUGC les 3 et 17 juillet 2026 ;'

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que la modification pour l'EARL de la PERCHEE consiste à transférer 30 000 m³ initialement attribués aux points 26202 et 26204 vers le point 26210 du GAEC des Prairies ;

Considérant que ce transfert de volume se fait sur une même unité de gestion à volume constant ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté interdépartemental 2026_DDT_N° 373 du 17 juillet 2026 portant homologation du plan annuel de répartition modificatif 2026 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2026 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2026 - Synthèse des prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2026 concernant les prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre).

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

La répartition des volumes par sous-bassin pour la période hors basses eaux du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027 se présente comme suit :

Unité de Gestion	Irrigation (m³)	Remplissage Plan d'eau (m³)
BLOURDE TALBAT	4 000	2 475 261
CLAIN CREUSE	1 750	
ENVIGNE	80 600	
OZON	300	
Total	86 650	2 475 261

Article 2 - Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2026 est accordée jusqu'au 31 mars 2027 selon la décomposition suivante :

- Période de basses eaux printemps/été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2026,
- Période hivernale (hors basses eaux) : du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019_DDT_SEB_577 et de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 3 - Articulation gestion structurelle et conjoncturelle

Les bénéficiaires de volumes autorisés doivent également respecter les règles de gestion conjoncturelle fixées par l'arrêté cadre sécheresse du bassin concerné et les arrêtés de limitation des prélèvements d'eau en période de sécheresse.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire, pendant une durée d'au moins six mois ;
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (article R.181-44 du code de l'environnement) ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les sous-préfets de Châtellerauld, Montmorillon et de Chinon,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Les directeurs départementaux de la police nationale de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers,

Pour le préfet de la Vienne,
Coordinateur du sous-bassin
de la Vienne Aval,

Signé par Benoît PREVOST REVOL,
directeur départemental des territoires,
le 09/10/2026 à Poitiers

A blue ink digital signature, appearing as a stylized 'B' or 'P' with a flourish, followed by a small blue circular icon containing a white 'i'.

Annexe1_Synthèse_AP_DDT_SEB_498_PAR2026_ModifV.2 de l'OUGC Vienne aval

Unités de Gestion	Secteur OUGC	Volume PAR 2026	Volume autorisé AUP 2026	Volume 2026 restant mobilisable en m³ (dans le cadre d'un PAR modificatif)
BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	133 800	133 828	28
	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	4 018 373	4 018 373	0
	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	81 300	120 830	39 530
CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	85 800	148 282	62 482
	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	160 900	182 607	21 707
ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	208 500	255 000	46 500
OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	153 100	213 000	59 900
ENVIGNE-OZON	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	317 900	343 958	26 058
TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	1 640 500	1 869 000	228 500
Total		6 800 173	7 284 878	484 705

Annexe 2 à l'arrêté n°2026_DDT_SEB_498 PAR2026 modificatif V2 de l'OUGC Vienne aval

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Lieu-dit	Secteur OUGC	UG	Indicateur de gestion	Profondeur	Débit (m3/h)	Demande Volume 2026 (m3)	Volume autorisé PAR 2026 P498_modif.V2
6	MARTIN LOUIS	LES ORMES	DHUMERAY	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	0	40	30 000	30 000
208	SARL LA GOURMANDISE DU POIT	ST GENEST D AMBIERE	MARAIS D'HABIN	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-RV	0	50	13 887	13 900
701	EARL PAGEARD	ANTRAN	La Terriniere	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	61	40	40 800	40 800
904	EARL DE LA TUILERIE	ARCHIGNY	La Tuilerie	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	OZON	INGRANDES_NP	1	25	2 700	2 700
3202	MORISSET VINCENT	BONNEUIL MATOURS	La Petite Foye	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	95	50	57 000	57 000
3402	GAEC DE LA MONTEL	BOURESSE	La Caremiere	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	63	80	82 550	82 600
3403	GERMANAUD LAURENT	BOURESSE	La Miettrie	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	85	75	60 000	60 000
3404	BERNARD ERIC	BOURESSE	Le Fairoux	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	100	30	33 000	33 000
3407	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	La Retardiere	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	63	75	60 000	58 500
3408	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	Les Renardieres	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	56	75	80 000	77 900
3805	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	Tenue de Ferriere	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	42	50	55 600	55 600
3808	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	Les Rabries	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	45	70	88 000	88 000
4604	EARL LES RABOTTES	CENON SUR VIENNE	Croix d'Isle	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	30	75	70 000	70 000
5801	EARL LA GUIBERTIERE	LA CHAPELLE MOULIERE	La Guibertiere Nord	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	126	60	100 000	100 000
6006	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	LA BRANGERIE	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_RV	0	10	29 700	29 700
6604	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	La Martiniere - Targe	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	INGRANDES_NP	30	30	0	0
7001	SCEA LES GRAINS	CHAUVIGNY	PISSE LOUP	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	94	150	156 800	124 300
7003	BERNARD ERIC	BOURESSE	Etang de Fairoux	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	65,3	45	65 000	65 000
7005	EARL LES VAUX	CHAUVIGNY	LES VAUX	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	117	72	90 000	64 300
7006	SCEA RAGUILLET	CHAUVIGNY	RAGUILLET	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	88	75	40 000	40 000
7201	GAEC HERAULT	CHENEVELLES	La Fosse a Chardon	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	OZON	INGRANDES_NP	167	55	104 000	104 000
9204	EARL DE LA LIGERIE	DANGE ST ROMAIN	MAISON HODE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	11	20	20 000	20 000
9207	GAEC BRETON	DANGE ST ROMAIN	LE PEU	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	43	30	30 000	30 000
9208	EARL DE LA GENEVRAYE	DANGE ST ROMAIN	BERLINGOT	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	99,8	60	25 000	25 000
9401	EARL RAVEAU-CHEVALIER	DIENNE	LE MANGON	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	80	70	39 900	39 900
9402	EARL DU TREFLOLAIT	DIENNE	REIGNIER	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	92,7	70	115 770	113 100
9605	EARL DE LA RUSSAUDERIE	DOUSSAY	L'EGOUET SUD	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	ENVIGNE	INGRANDES_NP	40	40	54 000	54 000
9606	SCEA CAP AGRI	DOUSSAY	LES SABLES	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	ENVIGNE	INGRANDES_NP	61	30	35 000	35 000
9608	EARL DE LA CHANTERIE	DOUSSAY	LES PORTES	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	ENVIGNE	INGRANDES_NP	40	35	74 240	74 200

Annexe 2 à l'arrêté n°2026_DDT_SEB_498 PAR2026 modificatif V2 de l'OUGC Vienne aval

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Lieu-dit	Secteur OUGC	UG	Indicateur de gestion	Profondeur	Débit (m3/h)	Demande Volume 2026 (m3)	Volume autorisé PAR 2026 P498_modif.V2
9699	EARL CERCEAU	DOUSSAY	Terrefort	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	ENVIGNE	INGRANDES_NP	72	65	48 000	48 000
9801	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	LE CHARRAULT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	127	100	54 000	54 000
9802	SCEA DES COURANCES	FLEIX	DIZAC	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	115	50	31 000	31 000
9803	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	Le Charrault	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	147	50	54 000	54 000
9901	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	LA PHELONNIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	118	25	80 700	80 700
9903	BELICOT TONY	FLEURE	TENAIGRE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	93	75	0	0
9905	EARL VERGNIAUD	FLEURE	LA POITEVINIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	82	60	5 000	2 000
9906	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	SAUCOUTEAU	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	70	105	0	0
9908	EARL VERGNIAUD	FLEURE	LE GUILLE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	90	90	5 000	2 000
10500	GAEC DE COURCELLES	GIZAY	Courcelles	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	45	80	57 000	57 000
10701	DEVAUX VINCENT	GOUEX	Fontmorin	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	37	70	60 000	56 800
11104	CHAMPIGNY FREDERIC	INGRANDES	LA SOLEILLERIE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	0	60	0	0
11401	EARL LIDON	JARDRES	LA MONNERIE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	103	60	65 000	65 000
11403	SCEA LES FONTENELLES	JARDRES	LES FONTENELLES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	60	110	141 000	141 000
11404	SCEA DE JARIGE	JARDRES	JARRIGE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	83	50	72 135	72 100
11405	EARL DOMAINE BOLIN - LA JARO	JARDRES	BOLIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	75	170	20 000	20 000
11406	GAEC BRETON	JARDRES	MIGNE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	103	80	100 000	100 000
11407	SCEA DE JARIGE	JARDRES	VALLE A LA DAME	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	78	50	21 690	21 700
11408	EARL DOMAINE BOLIN - LA JARO	JARDRES	BOLIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	98	70	10 000	10 000
11409	PRENANT LAURENT	JARDRES	La Mastaliere	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	94	40	76 520	76 500
11410	SCEA DE JARIGE	JARDRES	LES ESSARDS	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	85	50	22 245	22 200
12401	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	LAVOUX	TERRE DES EGUGEES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	61	100	117 006	117 000
12601	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	JOUME	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	90	130	90 000	90 000
12602	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	Joumet	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	93	79	90 000	90 000
12801	OUVRARD JOHN	LENCLOITRE	LE SAUTARD	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	39	30	35 000	35 000
13101	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LE FOUILLU	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	64	85	40 000	40 000
13102	EARL NADEAU	LHOMMAIZE	TORSAC	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	49	60	83 500	61 800
13103	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LE FOUILLU	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	85	0	5 000	5 000
13104	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LA PEROGE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	46	15	3 600	3 600

Annexe 2 à l'arrêté n°2026_DDT_SEB_498 PAR2026 modificatif V2 de l'OUGC Vienne aval

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Lieu-dit	Secteur OUGC	UG	Indicateur de gestion	Profondeur	Débit (m3/h)	Demande Volume 2026 (m3)	Volume autorisé PAR 2026 P498_modif.V2
13105	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LA PEROGE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	54	40	25 000	25 000
14002	GARCIA PHILIPPE	LUSSAC LES CHATEAUX	LES ORS	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	64	60	50 000	50 000
17802	BERGER PHILIPPE	NIEUIL L ESPOIR	LES PETITES CHARMILLIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	50,5	62	100 000	91 100
17803	GAEC DE LA GIRAUDIERE	NIEUIL L ESPOIR	LA GIRAUDIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	90	80	147 000	140 800
18402	EARL O POTAGER FAMILIAL	OUZILLY	LA GRAPPIERE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	35	18	30 000	30 000
19002	EARL LA CROIX DU MONT	PERSAC	LES AUBIERES	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	48	55	70 000	36 500
19003	EARL DU BOIS GOULIN	PERSAC	LE BOIS GOULIN	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	49	75	48 300	48 300
19004	GARCIA PHILIPPE	PERSAC	Les Chirons	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	93,7	70	10 200	10 200
19102	GAEC DE PETIT POIRAT	PINDRAY	LE PETIT POIRAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	91	70	121 000	99 700
19801	BRACHET FLORIAN	POUILLE	ASNIERES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	100	100	107 000	107 000
19802	EARL DOUDO	POUILLE	CHAMP ROND	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	105	70	107 700	107 700
20303	SCEA LA FOND LA BELLE	QUEAUX	LES BOURIELLES	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	49	70	80 000	77 900
20307	GAEC DE LA MONTEL	QUEAUX	La Pommeraie	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	46	75	70 810	70 800
22601	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	LA FOSSE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	73	55	81 750	81 800
22603	FOURETIER JEROME	ST JULIEN L ARS	LA LANDE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	38	70	0	0
22604	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	LES ESSARTS	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	93	100	76 506	76 500
22605	GAEC BONIVER	ST JULIEN L ARS	LES CHARMILLES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	88	136	70 000	70 000
22606	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	TREMBLOU	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	40	72	76 488	76 500
22607	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	CHATEAUNEUF	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	61	50	57 330	57 300
22609	EARL DU JEUNE AVAILLE	ST JULIEN L ARS	Plaine de Coudavid	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	75	60	48 600	48 600
22801	EARL BELLO	ST LAURENT DE JOURDES	RANSANNE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	44	110	119 500	119 500
22802	GAEC DE LA MONTEL	ST LAURENT DE JOURDES	LA MONTEL	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	56	80	86 400	86 400
23303	EARL LIDON	VALDIVIENNE	LA MONERIE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	95	60	70 300	70 300
23502	EARL BELLO	ST MAURICE LA CLOUERE	BEL AIR	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	60	80	27 500	27 500
23504	GUICHARD ALAIN	ST MAURICE LA CLOUERE	AUGET	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	61	79	60 000	44 100
24804	EARL GUYON	ST SECONDIN	SEGUINOUX	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	75	60	47 200	47 200
25401	SCEA DOMAINE LE BEAUCHAMP	SAULGE	LES BRANDES DE LA PIERRE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	61	36	90 900	84 400
25701	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	LA BRUERE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	50	2 200	2 200
25702	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE		0 ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	43	0	2 200	2 200

Annexe 2 à l'arrêté n°2026_DDT_SEB_498 PAR2026 modificatif V2 de l'OUGC Vienne aval

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Lieu-dit	Secteur OUGC	UG	Indicateur de gestion	Profondeur	Débit (m3/h)	Demande Volume 2026 (m3)	Volume autorisé PAR 2026 P498_modif.V2
25703	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	LA BRUERE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	43	50	2 200	2 200
26107	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	LE VIEIL AVAILLES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	53	100	8 750	8 800
26109	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	LE VIEIL AVAILLES	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	53	100	8 750	8 800
26202	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	La Perchee	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	45	140	75 000	57 600
26203	SCEA LES LOTS	SILLARS	LES LOTS	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	20	130	90 200	90 200
26204	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	LA PERCHEE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	65	80	75 000	57 600
26205	GAEC DES IRIS	SILLARS	GABRESSE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	52	75	118 700	117 400
26206	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	LES MARNIERES	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	47,7	38	109 300	109 300
26208	SCEA LES LOTS	SILLARS	LES LOTS	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	50	75	90 200	90 200
26209	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	50	60	56 133	56 100
26210	GAEC DES PRAIRIES	SILLARS	LA PIERRE FOLLE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	60	65	95 400	118 500
26211	PUISAIIS CLAUDE	SILLARS	Bel Air	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	73	55	0	0
26212	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	Le Belier	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	45	79	109 300	109 300
26213	GAEC DE LA CHAMBUE	SILLARS	LA CHAMBUE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	40	210	73 000	73 000
26801	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	LA PHELONNIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	119	100	80 700	80 700
27103	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE FOUR	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	7	1 116	1 100
27104	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE GRAND COURTIOUX	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	65	35	21 770	21 800
27105	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE FOUR	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	45	30	13 320	13 300
28002	EARL PIGNON	VELLECHES	LA FORGE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	28	40	17 000	17 000
28112	SCEA DU GIRONDEAU	ST MARTIN LA PALLU	SIGNY	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	29	30	23 440	23 400
28401	EARL GIRET	VERNON	LA DOUARDIERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	52	50	0	0
28402	LAURENCIER GENEVIEVE	VERNON	LES LOGES	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	60	80	45 000	45 000
28403	GAEC DE LA ROULERESSE	VERNON	LA GRILLERE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	53	70	95 400	95 400
28404	EARL DE SAINT ANTOINE	VERNON	LA BELLERIE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	60	60	50 000	50 000
28502	EARL DE LA BERNACHERE	VERRIERES	Champ de la Bosse	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	85	30	25 000	25 000
28599	GAEC DE DIVES	VERRIERES	LE BERGAUD	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	49	75	73 000	46 700
29804	MORISSET VINCENT	VOUNEUIL SUR VIENNE	CHABONNE	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	22	13	25 000	25 000
31020	GAEC BRETON	BONNES	Les Fonts de Jouets	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	146	80	100 000	100 000
73286	SARL LAURIN JEROME	CHATELLERAULT	MOULIN D'OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	0	35	23 000	23 000

Annexe 2 à l'arrêté n°2026_DDT_SEB_498 PAR2026 modificatif V2 de l'OUGC Vienne aval

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Lieu-dit	Secteur OUGC	UG	Indicateur de gestion	Profondeur	Débit (m3/h)	Demande Volume 2026 (m3)	Volume autorisé PAR 2026 P498_modif.V2
74347	EARL DE LA FERVALIERE	AVAILLES EN CHATELLERAULT	Le Gue de Landin	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	0	40	30 000	30 000
75124	BRETON MICHEL	DANGE ST ROMAIN	LAUNAY	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	0	60	0	0
89057	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	LA BRANGERIE	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_RV	0	40	51 600	51 600
96004	GAEC TRaineBOT	ARCHIGNY	Trainebot	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	1	43	20 070	20 100
98019	EARL DE LA GENEVRAYE	ST GENEST D AMBIERE	TRAQUET	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-RV	0	34	30 000	30 000
98023	CABELDUC TEDDY	LES ORMES	LE PETIT DHUMERAY	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	0	40	52 000	52 000
900064	BARBARIN CHRISTOPHE	SCORBE CLAIRVAUX	Les Clos	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	4	1 500	1 500
900070	EARL BILLAULT	ST SECONDIN	LES BRANDES DE PLAN	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	82	60	87 000	86 600
900081	EARL VAUCELLE	JARDRES	La Chaussee	TALBAT_CLAIN_LIBRE	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	115	45	0	0
900087	EPLFPA DE THURE	THURE	Les Chevaliers	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	5	10 000	10 000
900093	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	La Martiniere	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	0	60	57 000	57 000
900109	GAEC LA FERME DE LA QUINATIE	BOURESSE	La Quinatiere	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	65	8	7 500	6 573
900112	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	SAUCOUTEAU	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	63	30	0	0
900115	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	40	20	56 133	56 100
900116	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	60	30	56 133	56 100
900145	EARL LES JARDINS DE LA COUSIN	CHATELLERAULT	La Cousiniere d'Antoine	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	50	3	20 000	20 000
900169	SARL LA GOURMANDISE DU POIT	OUZILLY	LE BAIDON	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-RV	0	40	10 400	10 400
900189	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY		0 ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-RV	0	0	0	0
900190	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY		0 ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-RV	0	0	8 000	8 000
900259	SCEA SENE CHRISTOPHE	ST SAUVEUR	Bureau	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	0	0	21 000	21 000
900260	SCEA SENE CHRISTOPHE	OYRE	La Boisiere	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	0	0	11 900	11 900
900274	SCEA DU LECHE	SAULGE	LE LECHE	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	0	0	20 000	18 200
900276	POUZET FLORENT	VERNON	LE MINERET	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	0	0	46 800	46 800
900278	JAMET EMMANUEL	SENILLE ST SAUVEUR	VILLEBURE	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	0	0	2 000	2 000
900314	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	LA BOETTE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	30	2 000	2 000
900316	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	LA BOETTE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	ENVIGNE	THURE-NP	0	30	1 500	1 500